

## Facteurs distinctifs d'AIG



**Des solutions spécialisées** pour répondre à des besoins complexes dans un large éventail de secteurs d'activité, grâce à une expertise de souscription reconnue, des ressources mondiales et des outils d'analyse et de données performants.



**Le service de consultation en risques maritimes (MRC)** propose des solutions intégrées pour réduire les risques, notamment par des mesures proactives de prévention des pertes, une analyse approfondie des sinistres et une communication régulière.



**Des experts dédiés** en gestion de sinistres assurent un traitement fluide et efficace, avec des solutions globales, de bout en bout, pour la réception, l'évaluation et la gestion des réclamations.



**Une portée mondiale**, appuyée par une solide expertise en produits et réclamations multinationales, ainsi que par des capacités reconnues en gestion de captives et en assurance de façade.

## Produits d'assurance – Amérique du Nord

Disponible sur une base primaire, excédentaire, de partage de quota et bumbershoot (selon le cas).

### Responsabilité maritime

- Constructeurs de bateaux
- Affréteurs
- Fournisseur de services de manutention de fret
- Marinas
- Fournisseurs de services maritimes et extracôtiers
- Entrepreneurs en construction maritime
- Fabrication de produits maritimes
- Professionnels du secteur maritimes
- Transporteurs maritimes
- Administration portuaire
- Ports et terminaux
- Chantiers navals
- Exploitants de navires



### Garanties et limites

Responsabilité civile des services de fret tiers

- Limite : Jusqu'à 125 millions \$ par risque

Responsabilité des employeurs maritimes

- Limite : Jusqu'à 125 millions \$ par risque

### Cargo maritime et Assurance tous risques de stock

### Classes

- Produits agricoles / Alimentaires
- Communication / Médias / Technologie
- Distributeurs
- Énergie et énergies renouvelables
- Soins de santé
- Importateurs / Exportateurs
- Sciences de la vie
- Fabrication / Industrie manufacturière
- Produits
- Pharmaceutiques
- Fret de projet
- Commerce de détail

### Garanties et limites

Cargo maritime

- Limite : jusqu'à 125 millions \$ par convoi

Assurance tous risques de stock

- Limite : jusqu'à 125 millions \$ pour le transit et l'entreposage, avec des sous-limites applicables en cas de catastrophe naturelle, par sinistre et en agrégé annuel.

## Logistique internationale

### Classes

- Lignes de transport par conteneurs
- Courtiers en fret
- Transitaires
- Entreprises de logistique internationale

- NVOCC
- Exploitants ferroviaires
- Transporteurs routiers / Camionneurs

### Garanties et limites

#### Responsabilité civile des services de transport de fret

- Limite : jusqu'à 125 millions \$ par risque

#### Erreurs et omissions (E&O)

- Limite : jusqu'à 10 millions \$ en agrégé annuel

#### Responsabilité des gardiens d'entrepôt

- Limite : jusqu'à 125 millions \$

## Assurance terrestre — Construction et équipements

### Classes

- Grues et levage, incluant la responsabilité des gréieurs
- Équipements de service liés au secteur de l'énergie
- Vente et location d'équipements
- Biens immobiliers

- Équipements forestiers
- Installation et objets flottants divers
- Secteur minier
- Équipements mobiles
- Biens personnels
- Équipements de ports et terminaux

### Garanties et limites

#### Biens et responsabilité civile

- Limite : jusqu'à 125 millions \$ par sinistre, avec des sous-limites applicables en cas de catastrophe naturelle, par sinistre et en agrégé annuel

#### Assurance chantier

- Limite : jusqu'à 25 millions \$

## Assurance terrestre — Transport et logistique nationale

### Classes

- Transporteurs de véhicules automobiles
- Courtiers en fret
- Véhicules d'urgence
- Transitaires
- Livraison du dernier kilomètre
- Fournisseurs de services logistiques

- Transport divers
- Municipalités
- Transporteurs routiers
- Transport de passagers
- Services de préparation et d'emballage
- Terminaux

### Garanties et limites

#### Biens, dommages matériels aux véhicules et responsabilité civile

- Limite : jusqu'à 125 millions \$ par sinistre, avec des sous-limites applicables en cas de catastrophe naturelle, par sinistre et en agrégé annuel

#### Responsabilité légale des entrepôts

Pour plus d'informations sur les solutions marines d'AIG en Amérique du Nord, veuillez contacter :

Gavin Spencer  
Leader Marine  
Amérique du Nord  
415.791.1006  
[gavin.spencer@aig.com](mailto:gavin.spencer@aig.com)

Ryne Slawson  
Leader fret maritime  
Amérique du Nord  
646.857.5134  
[ryne.slawson@aig.com](mailto:ryne.slawson@aig.com)

Joane Whitaker  
Leader Marine  
Canada  
416.419.1135  
[joane.whitaker@aig.com](mailto:joane.whitaker@aig.com)

American International Group, Inc. (AIG) est une des principales sociétés d'assurance internationales. Le groupe de sociétés membres d'AIG offre une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à nos clients dans environ 200 pays et juridictions. Ces diverses offres comprennent des produits et services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs biens, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. L'action ordinaire AIG est cotée à la bourse de New York.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur AIG à [www.aig.com](http://www.aig.com) | YouTube: [www.youtube.com/aig](http://www.youtube.com/aig) | Twitter: @AIGinsurance [www.twitter.com/AIGinsurance](http://www.twitter.com/AIGinsurance) | LinkedIn: [www.linkedin.com/company/aig](http://www.linkedin.com/company/aig). Ces références avec des informations supplémentaires sur AIG ont été fournies à titre indicatif et les informations contenues sur ces sites Web ne sont pas incluses par renvoi dans ce communiqué de presse.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales de l'American International Group, Inc. La Compagnie d'assurance AIG du Canada est le souscripteur autorisé des produits d'assurance aux entreprises et d'assurance aux particuliers d'AIG au Canada. La garantie pourrait ne pas être disponible dans toutes les provinces et tous les territoires et est assujettie aux termes et aux conditions des polices en vigueur. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tiers indépendants. Le logo d'AIG et AIG sont des marques de commerce déposées d'American International Group, Inc., utilisées sous licence par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. Vous trouverez de plus amples renseignements sur AIG Canada à [www.aig.ca](http://www.aig.ca).